

Nom commercial : Vitralit ® UV E-2113

Version : 5 / CH

Date de révision: 06.11.2025

remplace la version : 4 / CH

Date d'impression 26.05.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Vitralit ® UV E-2113

UFI

UFI: G5G3-20CP-T00Q-JPXE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisations identifiées**

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité

Utilisations déconseillées

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Adresse/fabricant**

Permapack AG
Reitbahnstrasse 51
9401 Rorschach
No. de téléphone +41 71 844 12 12
No. Fax +41 71 844 12 13

Adresse/Fournisseur

Hoenle Adhesives GmbH
Stierstädter Straße 4
61449 Steinbach / Taunus
No. de téléphone +49617162020
No. Fax +4961716202593
Adresse email de la personne
responsable pour
cette FDS msds.steinbach@hoenle.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Suisse d'Information Toxicologique (24h / 7 jours): +41 44 251 51 51 ou 145 (Suisse et Liechtenstein).

RUBRIQUE 2: Identification des dangers *****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification (règlement (CE) no 1272/2008)**

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Skin Irrit. 2	H315
Eye Dam. 1	H318
Skin Sens. 1A	H317
STOT SE 3	H335
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410

Produit classé et étiqueté d'après le règlement (CE) no 1272/2008.
Pour l'explication des abréviations voir section 16.

Nom commercial : Vitralit® UV E-2113

Version : 5 / CH

Date de révision: 06.11.2025

remplace la version : 4 / CH

Date d'impression 26.05.2026

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger ***



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger ***

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P261.9	Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

composants dangereux déterminants pour l'étiquetage (règlement (CE)1272/2008)

contient ***	4-(1-Oxo-2-propenyl)-morpholin; vinylphosphonic acid; Isobornyl acrylate; Phenol, ethoxylated, esters with acrylic acid; Phenyl-bis(2,4,6-trimethylbenzoyl)-phosphine oxide
--------------	---

2.3. Autres dangers

Pas de dangers particuliers à mentionner.

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT. Le produit ne contient aucune substance vPvB. Le produit contient aucune substance présentant des propriétés de perturbations endocriniennes pour l'homme. Le produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non cibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Composants dangereux

Isobornyl acrylate

No. CAS	5888-33-5
No. EINECS	227-561-6
Numéro d'enregistrement	01-2119957862-25
Concentration	>= 25 < 50 %
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)	
	Aquatic Acute 1 H400
	Skin Irrit. 2 H315
	Eye Irrit. 2 H319
	STOT SE 3 H335

Nom commercial : Vitralit® UV E-2113

Version : 5 / CH

Date de révision: 06.11.2025

remplace la version : 4 / CH

Date d'impression 26.05.2026

Skin Sens. 1A	H317
Aquatic Chronic 1	H410

Phenol, ethoxylated, esters with acrylic acid

No. CAS	56641-05-5	
No. EINECS	500-133-9	
Numéro d'enregistrement	01-2120752382-57	
Concentration	>= 10 < 25 %	
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)		
Skin Sens. 1	H317	
Aquatic Chronic 2	H411	

4-(1-Oxo-2-propenyl)-morpholin

No. CAS	5117-12-4	
No. EINECS	418-140-1	
Numéro d'enregistrement	01-0000016491-73	
Concentration	>= 3 < 10 %	
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)		
Acute Tox. 4	H302	
Skin Sens. 1	H317	
Eye Dam. 1	H318	
STOT RE 2	H373	

ATE	orale	588	mg/kg
-----	-------	-----	-------

vinylphosphonic acid

No. CAS	1746-03-8	
No. EINECS	217-123-2	
Concentration	>= 1 < 3 %	
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)		
Skin Corr. 1B	H314	
Eye Dam. 1	H318	
Met. Corr. 1	H290	

Hydroxycyclohexyl phenyl ketone

No. CAS	947-19-3	
No. EINECS	213-426-9	
Numéro d'enregistrement	01-2119457404-40	
Concentration	>= 1 < 10 %	
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)		
Aquatic Chronic 3	H412	

ATE	par inhalation, Poussières/Brouillards	1	mg/l
-----	---	---	------

Phenyl-bis(2,4,6-trimethylbenzoyl)-phosphine oxide

No. CAS	162881-26-7	
No. EINECS	423-340-5	
Numéro d'enregistrement	01-2119489401-38	
Concentration	>= 0,1 < 1 %	
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)		
Skin Sens. 1	H317	
Aquatic Chronic 4	H413	

Nom commercial : Vitralit ® UV E-2113

Version : 5 / CH

Date de révision: 06.11.2025

remplace la version : 4 / CH

Date d'impression 26.05.2026

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart. Protéger les secouristes. Dans tous les cas, présenter au médecin la fiche de données de sécurité.

En cas d'inhalation

Assurer un apport d'air frais. En cas d'inhalation massive de vapeurs, appeler aussitôt un médecin.

En cas de contact avec la peau

Laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux

Ecarter les paupières, rincer soigneusement les yeux avec de l'eau (15 min.). Appeler aussitôt un médecin.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Faire boire beaucoup d'eau par petites gorgées. Ne pas faire vomir.

Protéger les secouristes

Secouristes: Faites attention à l'autoprotection. Informations concernant les équipements individuels de protection : voir Section 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu à ce jour.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins / Risques

Après l'ingestion avec le vomissement suivant il se produit l'aspiration dans les poumons et ca peut provoquer la pneumonie chimique ou l'étouffement

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Produits extincteurs en poudre, Dioxyde de carbone, Mousse

Moyens d'extinction non-appropriés

Jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux. tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote, etc..

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements spéciaux pour la protection des intervenants

Ne pas inhaler les gaz dégagés lors d'une explosion ou d'un incendie. En cas d'incendie, utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

Autres données

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Nom commercial : Vitralit® UV E-2113

Version : 5 / CH

Date de révision: 06.11.2025

remplace la version : 4 / CH

Date d'impression 26.05.2026

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Sections 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile). Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines. En cas d'écoulement du produit dans les canalisations d'égout, informer immédiatement les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant (par ex. sable, Kieselguhr, liant universel). Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Sections 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Eviter la formation d'aérosol. Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail. Conserver le récipient bien fermé. Observer les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans l'emballage d'origine bien fermé. Aire de stockage dotée d'une bonne aération. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale. Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver les récipients hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil. Observer les précautions indiquées sur TDS.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Préparation de colle

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Autres données

Autres paramètres à contrôler ne sont pas connus.

Dose dérivée sans effet (DNEL)/dose calculée d'effet minimum (DMEL)

4-(1-Oxo-2-propenyl)-morpholin

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	dermale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	300	mg/kg/d

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)
Groupe de réf.	Ouvrier

Nom commercial : Vitralit® UV E-2113

Version : 5 / CH

Date de révision: 06.11.2025

remplace la version : 4 / CH

Date d'impression 26.05.2026

Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	132,24	mg/m ³

Phenol, ethoxylated, esters with acrylic acid

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	12	mg/m ³

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet local	
Concentration	97	mg/m ³

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	orale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	3,5	mg/kg/d

Concentration sans effet prévisible (PNEC)**4-(1-Oxo-2-propenyl)-morpholin**

Valeur type	PNEC	
Type	Eau douce	
Concentration	0,012	mg/l

Valeur type	PNEC	
Type	Sédiment	
Concentration	0,009	mg/kg

Valeur type	PNEC	
Type	Sol	
Concentration	0,001	mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition**Mesures d'ordre technique / Mesures d'hygiène**

Tenir un dispositif de rinçage pour les yeux à disposition. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Se nettoyer très soigneusement la peau après le travail (soins complémentaires si nécessaire).

Protection respiratoire - Note

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. En cas de brève exposition, utiliser un appareil filtrant avec filtre A

Protection des mains

Gants résistant aux produits chimiques	
Utilisation	Contact de courte durée avec les mains
Matériau approprié	nitrile
Épaisseur du gant	>= 0,4 mm

Nom commercial : Vitralit ® UV E-2113

Version : 5 / CH

Date de révision: 06.11.2025

remplace la version : 4 / CH

Date d'impression 26.05.2026

Temps de pénétration > 480 min

Protection des yeux

Lunettes avec protection latérale

Protection du corps

Vêtement de travail couramment utilisés pour travaux chimiques.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****État de la matière** liquide**Couleur** gris**Odeur** caractéristique**Point de fusion**

Remarque non déterminé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Remarque non déterminé

inflammabilité

évaluation non déterminé

Limite inférieure et supérieure d'explosion

Remarque non déterminé

Point d'éclair

Valeur > 100 °C

Température d'inflammabilité

Remarque non déterminé

température de décomposition

Remarque non déterminé

valeur pH

Remarque non déterminé

Viscosité

Remarque non déterminé

solubilité(s)

Remarque non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Remarque non déterminé

Pression de vapeur

Remarque non déterminé

Densité et/ou densité relativeValeur 1,2 g/cm³

température 20 °C

Densité de vapeur relative

Remarque non déterminé

9.2. Autres informations**La limite de l'odeur**

Remarque non déterminé

Le coefficient de l'évaporation

Remarque non déterminé

Hydrosolubilité

Nom commercial : Vitralit® UV E-2113

Version : 5 / CH

Date de révision: 06.11.2025

remplace la version : 4 / CH

Date d'impression 26.05.2026

Remarque	non déterminé
Temps d'écoulement	
Remarque	non déterminé
propriétés explosives	
évaluation	non déterminé
Propriétés comburantes	
Remarque	non déterminé
Essai de combustion	
Remarque	non déterminé
Autres données	
Aucun(e) n'est connu(e).	

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Pas de réaction dangereuse connue.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Pas de réaction dangereuse connue.

10.5. Matières incompatibles

Aucuns connus.

10.6. Produits de décomposition dangereux

tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote, etc..

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë par voie orale

ATE	>	10.000	mg/kg
méthode	valeur calculée (règlement (CE)1272/2008)		

Toxicité aiguë par voie orale (Composants)

4-(1-Oxo-2-propenyl)-morpholin

Espèces	rat		
DL50	=	588	mg/kg
Source	Lieferant		

Isobornyl acrylate

Espèces	rat		
DL50	>	2000	mg/kg

Hydroxycyclohexyl phenyl ketone

Espèces	rat		
DL50	>	2500	mg/kg

Toxicité aiguë par pénétration cutanée

Remarque	non déterminé
----------	---------------

Toxicité aiguë par pénétration cutanée (Composants)

4-(1-Oxo-2-propenyl)-morpholin

Nom commercial : Vitralit ® UV E-2113

Version : 5 / CH

Date de révision: 06.11.2025

remplace la version : 4 / CH

Date d'impression 26.05.2026

Espèces rat
DL50 > 2001
Source Lieferant

Isobornyl acrylate

Espèces lapin
DL50 > 2000 mg/kg

Hydroxycyclohexyl phenyl ketone

Espèces rat
DL50 > 5000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

ATE > 20 mg/l
Administration/Forme Poussières/Brouillards
méthode valeur calculée (règlement (CE)1272/2008)

Toxicité aiguë par inhalation (Composants)**4-(1-Oxo-2-propenyl)-morpholin**

Espèces rat
CL 50 = 5,28 mg/l
Durée d'exposition 4 h
Source Lieferant

Hydroxycyclohexyl phenyl ketone

Espèces rat
CL 50 > 1 mg/l
Durée d'exposition 4 h
Administration/Forme Poussières/Brouillards

Corrosion/irritation cutanée

Remarque non déterminé

Corrosion/irritation cutanée (Composants)**4-(1-Oxo-2-propenyl)-morpholin**

évaluation Non irritant

Isobornyl acrylate

Espèces lapin
évaluation Non irritant

Hydroxycyclohexyl phenyl ketone

Espèces lapin
évaluation Non irritant

lésions oculaires graves/irritation oculaire

Remarque non déterminé

lésions oculaires graves/irritation oculaire (Composants)**4-(1-Oxo-2-propenyl)-morpholin**

évaluation Irritant - risque de lésions oculaires graves

Isobornyl acrylate

Espèces lapin
évaluation Non irritant

Hydroxycyclohexyl phenyl ketone

Espèces lapin
évaluation Non irritant

sensibilisation

Remarque non déterminé

Sensibilisation (Composants)**4-(1-Oxo-2-propenyl)-morpholin**

Remarque Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Nom commercial : Vitralit ® UV E-2113

Version : 5 / CH

Date de révision: 06.11.2025

remplace la version : 4 / CH

Date d'impression 26.05.2026

Isobornyl acrylate

Voie d'exposition	dermale
Espèces	souris
évaluation	sensibilisant

Hydroxycyclohexyl phenyl ketone

Espèces	cobaye
évaluation	non sensibilisant

Toxicité subaiguë, subchronique et par longue durée

Remarque	non déterminé
----------	---------------

Toxicité subaiguë, subchronique et par longue durée (Composants)

Remarque	non déterminé
----------	---------------

Mutagénicité

Remarque	non déterminé
----------	---------------

Mutagénicité (Composants)

Remarque	non déterminé
----------	---------------

Toxicité pour la reproduction

Remarque	non déterminé
----------	---------------

Toxicité reproductrice (Composants)

Remarque	non déterminé
----------	---------------

Cancérogénicité

Remarque	non déterminé
----------	---------------

Cancérogénicité (Composants)

Remarque	non déterminé
----------	---------------

toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

Remarque	non déterminé
----------	---------------

toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (ingrédients)

Remarque	non déterminé
----------	---------------

Isobornyl acrylate

évaluation	Peut irriter les voies respiratoires.
------------	---------------------------------------

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien chez l'homme**

Le produit contient aucune substance présentant des propriétés de perturbations endocriniennes chez l'homme.

Expériences issues de la pratique

L'inhalation peut provoquer des irritations des voies respiratoires.

Autres données

Absence de données toxicologiques.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité****Indications générales**

non déterminé

Toxicité pour les poissons (Composants)**4-(1-Oxo-2-propenyl)-morpholin**

Espèces	Poisson		
CL 50	220		mg/l
Durée d'exposition	96	h	
méthode	OCDE 203		

Nom commercial : Vitralit ® UV E-2113

Version : 5 / CH

Date de révision: 06.11.2025

remplace la version : 4 / CH

Date d'impression 26.05.2026

Hydroxycyclohexyl phenyl ketone

Espèces	Poisson zèbre (<i>Brachydanio rerio</i>)	
CL 50	24	mg/l
Durée d'exposition	96 h	

Toxicité pour les daphnies (Composants)**4-(1-Oxo-2-propenyl)-morpholin**

Espèces	Daphnia magna	
CE50	= 120	mg/l
Durée d'exposition	48 h	
méthode	OCDE 202	

Hydroxycyclohexyl phenyl ketone

Espèces	Daphnia magna	
CE50	53,9	mg/l
Durée d'exposition	48 h	

Toxicité pour les algues (Composants)**4-(1-Oxo-2-propenyl)-morpholin**

Espèces	Microcystis aeruginosa	
	= 120	mg/l
Durée d'exposition	72 h	
méthode	OCDE 201	

Hydroxycyclohexyl phenyl ketone

Espèces	Scenedesmus subspicatus	
CE50	14,4	mg/l
Durée d'exposition	72 h	

Toxicité pour les bactéries (Composants)**Hydroxycyclohexyl phenyl ketone**

Espèces	boue activée	
CE 20	> 100	mg/l
Durée d'exposition	3 h	

12.2. Persistance et dégradabilité**Indications générales**

non déterminé

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Indications générales**

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Remarque non déterminé

Log Pow (coefficient de répartition n-octanol/eau) (ingrédients)

Remarque non déterminé

12.4. Mobilité dans le sol**Indications générales**

non déterminé

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**Indications générales**

non déterminé

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT

Le produit ne contient aucune substance vPvB.

Nom commercial : Vitralit ® UV E-2113

Version : 5 / CH

Date de révision: 06.11.2025

remplace la version : 4 / CH

Date d'impression 26.05.2026

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**Indications générales**

Des données additionnelles aux informations données sur le produit dans la présente sous-section ne sont pas disponibles.

Propriétés perturbant le système endocrinien pour l'environnement

Le produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non cibles.

12.7. Autres effets néfastes**Indications générales**

non déterminé

Information supplémentaire sur l'écologie

Empêcher toute infiltration du produit dans le sol et l'écoulement dans les eaux et les égouts. Eviter les rejets dans l'atmosphère.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Déchets de résidus**

Code de déchets CEE	08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
---------------------	-----------	---

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Emballages contaminés

Code de déchets CEE	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
---------------------	-----------	--

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Nom commercial : Vitralit® UV E-2113

Version : 5 / CH

Date de révision: 06.11.2025

remplace la version : 4 / CH

Date d'impression 26.05.2026

	Transport terrestre ADR/RID	Transport maritime IMDG/GGVSee	Transport aérien
Code de restrictions en tunnels	-		
EmS		F-A, S-F	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	3082	3082	3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Isobornyl acrylate, Phenol, ethoxylated, esters with acrylic acid)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Isobornyl acrylate, Phenol, ethoxylated, esters with acrylic acid)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Isobornyl acrylate, Phenol, ethoxylated, esters with acrylic acid)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	9	9	9
Carte pour désignation du danger			
14.4. Groupe d'emballage	III	III	III
Remarque	Le produit n'est pas concerné par la réglementation ADR si la quantité à envoyer est limitée à 5 l / 5 kg	Le produit n'est pas concerné par la réglementation IMDG si la quantité à envoyer est limitée à 5 l / 5 kg	Le produit n'est pas concerné par les autres dispositions des réglementations IATA si la quantité à envoyer est limitée à 5 l / 5 kg (Disposition particulière A197)
Quantité limitée	5 l		
Les catégories de transport	3		
14.5. Dangers pour l'environnement	 DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	Polluant marin  ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS

Information pour tous les modes de transport**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Respecter les dispositions pertinentes du Code des transports.

Autres informations**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non pertinent

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière**

Nom commercial : Vitralit® UV E-2113

Version : 5 / CH

Date de révision: 06.11.2025

remplace la version : 4 / CH

Date d'impression 26.05.2026

de sécurité, de santé et d'environnement

COV

COV (CH) 0 %

Remarque Le produit contient un maximum de 3% de COV (CH).

Restriction selon le annexe XVII du règlement (UE) no 1907/2006

Le produit est soumis à des restrictions conformément à l'annexe XVII du règlement (UE) n° 1907/2006 : entrée n° 3.

Autres informations

Le produit ne contient aucun ingrédient figurant sur la liste des substances candidates à l'inclusion à l'annexe XIV du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec une proportion $\geq 0,1$ % p/p.

Autres informations

Tous les composants sont inclus dans l'inventaire IECSC.

Tous les composants sont inclus dans l'inventaire ECL.

Tous les composants sont contenus dans l'inventaire TSCA ou exemptés.

Tous les composants sont inclus dans l'inventaire DSL ou NDSL.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est réalisée pour ce préparation.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification et méthode utilisée pour la dérivation de la décision concernant la classification de mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 CLP :

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1A	H317	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

mentions de danger H-de la rubrique 2/3

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

catégories de danger CLP de la rubrique 2/3

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 3

Nom commercial : Vitralit® UV E-2113

Version : 5 / CH

Date de révision: 06.11.2025

remplace la version : 4 / CH

Date d'impression 26.05.2026

Aquatic Chronic 4	Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Met. Corr. 1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un., Catégorie 3

Service établissant fiche de données de sécurité

Department product safety

Informations complémentaires

Les modifications importantes par rapport à la version précédente de la présente fiche de données de sécurité sont marquées par : ***

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité a été préparée conformément aux exigences suivantes : Règlement (CE) n° 1907/2006, Règlement (CE) n° 1272/2008, Règlement (CE) n° 2020/878.